

A Nersac, le 6 octobre 2005

Subdivision Environnement industriel,
Chais et distilleries
Z.I. de Nersac – Rue Ampère
16440 NERSAC
Tél. : 05.45.38.64.50 - Fax : 05.45.38.64.69
Mél : sub16.drire-poitou-charentes@industrie.gouv.fr

**OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.**

SNE DES DOMAINES VINICOLES REMY MARTIN

Site « Chez Taupier » à Touzac

RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES

Madame le Sous-Préfet de la Charente nous a transmis, le 22 avril 2005, pour rapport de présentation devant le Conseil Départemental d'Hygiène, un dossier de demande d'extension présentée par la SNE des Domaines Vinicoles REMY MARTIN souhaitant augmenter la capacité de production de ses installations de distillation au lieu-dit « Chez Taupier » sur la commune de Touzac.

Le présent rapport présente la situation actuelle des installations du site et propose des suites à donner au dossier déposé par la SNE des Domaines Vinicoles REMY MARTIN.

PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

La SNE des Domaines Vinicoles REMY MARTIN exploite sur le site « Chez Taupier », à Touzac, des installations de distillation d'alcools de bouche.

Ces installations ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 31 décembre 1976.

PRESENTATION DE LA DEMANDE

1- ACTIVITES

La SNE des Domaines Vinicoles REMY MARTIN exploite sur le site « Chez Taupier », une distillerie comprenant 5 alambics de 25hl de charge. La demande porte sur l'installation de 7 alambics supplémentaires de 25 hl de charge portant ainsi la capacité maximale de production à 4500 l/j.

L'activité essentielle de la société est la réception puis la distillation de vins en vue de l'élaboration d'eaux de vie de Cognacs.

2- CLASSEMENT DANS LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

N°	ACTIVITES	CAPACITE	
2250	Production par distillation d'alcools d'origine agricole, eaux de vie, liqueurs. La capacité de production exprimée en alcool absolu étant supérieure à 500 l/j.	Capacité de production exprimée en alcool absolu : 4500 l/j	A
2255	Stockage des alcools de bouche d'origine agricole, eaux de vie et liqueurs. Lorsque la quantité stockée de produit dont le titre alcoométrique volumique est supérieur à 40 % susceptible d'être présente est supérieure ou égale à 50 m ³ .	Quantité maximale d'eaux de vie : 180 m ³	D
2251	Production et/ou conditionnement de vin. La capacité d production étant supérieure à 500 hl/an et inférieure ou égale à 20 000 hl/an.	Capacité de vinification de : 6 000 hl/an.	D
1412	Stockage en réservoir manufacturé de gaz inflammable liquéfié, à l'exception de ceux visés explicitement par d'autres rubriques de la nomenclature : Les gaz sont maintenus liquéfiés à une température telle que la pression absolue de vapeur correspondante n'excède pas 1,5 bar (stockages réfrigérés ou cryogéniques) ou sous pression quelle que soit la température. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation supérieure à 6 t mais inférieure à 50 t.	Une cuve de stockage de propane liquéfié sous pression de capacité 25,3 t.	D

3- DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT

La distillerie est implantée dans la partie ouest de la commune de Touzac. Le site est implanté dans une zone agricole, au milieu de terrains plantés de vignes.

4- PREVENTION DES NUISANCES

4.1 - Pollution des eaux

L'établissement dispose d'un puits dont l'eau est utilisée pour le remplissage des cuves de condensation des alambics pour les appoints du circuit de refroidissement (2500 m³ par an), ainsi que pour le nettoyage du chai (500 m³ par an). Le volume maximal prélevé par jour est de 10 m³. La totalité de ces effluents est stockée dans les bassins de récupération des vinasses avant d'être traité par un prestataire agréé.

Les eaux de pluie sont déversées dans le fossé qui longe le site sur la limite de propriété Ouest (3 points de rejet). Elles ne subissent pas de traitement avant le rejet.

Les eaux incendie sont collectées et récupérées dans les bassins de rétention d'une capacité totale de 900 m³.

4.2- Pollution atmosphérique

Les sources de pollution atmosphérique générées par le site sont essentiellement dues aux gaz de combustion des chaudières et à la circulation de véhicules sur le site.

Le réglage et le contrôle de brûleurs effectués chaque année (avant la campagne de distillation) par l'installateur assurent la conformité et le fonctionnement optimal des brûleurs en limitant les émissions de gaz rejetées dans l'atmosphère. De même, les véhicules seront entretenus et contrôlés régulièrement.

4.3 - Déchets

Les vinasses de première et seconde chauffe, les eaux de lavage des matériels ainsi que les résidus de distillation sont collectées par un réseau séparatif qui les achemine vers un bassin à vinasses de 300 m³, avant d'être traitées par une société agréée (REVICO qui valorise les vinasses par unité de méthanisation).

4.4 - Bruit et vibrations

Compte tenu des distances importantes entre les installations de distillation et les limites de propriété de la distillerie, les impacts sonores sur la santé des riverains est négligeable.

4.5. - Transport

Le trafic routier généré par l'activité représente environ 6 véhicules légers par jour. En période de distillation, le trafic de poids lourds est estimé à environ 4 véhicules par jour. L'impact de la distillerie sur le trafic existant représente une augmentation de 4 % pour les poids lourds et 0,4 % pour les véhicules légers.

Enfin, les approvisionnements et expéditions par les poids lourds se déroulent exclusivement la journée entre 8 h et 17h.

5- PREVENTION DES RISQUES

L'étude de dangers jointe au dossier porte sur l'ensemble des installations existantes. Les principaux risques identifiés sont :

- Un incendie dans la distillerie ou dans le chai;
- Une explosion de citerne routière.

5.1. - Risques d'incendie et d'explosion

Les zones de dangers pour les effets létaux Z1 (Incendie : 5 kW /m² ; explosion : 170 mbar) et effets irréversibles Z2 (Incendie : 3 kW /m² ; explosion : 50 mbar) ont été définies pour les scénarios d'incendie et d'explosion.

Les calculs ont montré que, quelque soit l'événement redouté, les zones Z1 restent circonscrites à l'intérieur du site et les zones Z2 empiètent légèrement en dehors des limites de propriété sans atteindre les bâtiments habités par des tiers.

5.2. - Moyens de prévention et de protection contre l'incendie et l'explosion d'une citerne ou d'une cuve

Le site dispose des moyens de première intervention habituels (extincteurs, poteaux incendie, etc..) prévus par la réglementation. Le site dispose en outre d'une réserve en eaux d'incendie de 200 m³.

Les installations de gaz et d'électricité seront contrôlées tous les ans par des organismes agréés.

INSTRUCTION ADMINISTRATIVE DU DOSSIER

a) Enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 30 juin 2005 au 29 juillet 2005. Deux observations ont été consignées au registre d'enquête :

- Le site dispose d'un assainissement autonome basé sur une fosse septique et une filtration par drainage. Sur le plan de masse, est reporté un assainissement autonome du même type mais implanté sur une parcelle de terrain non acquise. Dans l'éventualité où ce terrain ne pourrait être acquis par la société, pouvez vous conserver l'assainissement actuel ?
- En l'absence de comptage effectué sur la D153, le trafic routier est évalué sur la base de comptages réalisés sur la D1. Bien qu'elle soit nécessaire pour la D1, cette évaluation n'est pas satisfaisante car elle ne prend pas en compte les nuisances éventuelles résultant de l'augmentation du trafic des poids lourds à proximité du bourg, du site et sur la D153. Disposez vous d'un plan de circulation sur le site, ses abords immédiat et sur les voies rejoignant la D1 ?

Dans son mémoire en réponse du 17 août 2005, la SNE des domaines vinicoles REMY MARTIN a répondu :

- *L'assainissement domestique individuel sera réalisé conformément aux préconisations d'un bureau d'études spécialisé, en collaboration et suivant les recommandations du Syndicat de l'Eau de Chateauneuf sur Charente. L'évacuation des drains se fera sur notre parcelle et en limite de propriété.*
- *Les approvisionnements en vins, gaz, ainsi que les expéditions d'eaux de vie, vinasses de distillation se font par camions. Toutes les dispositions d'information (courriers, plans d'accès, fléchages) seront transmises à l'ensemble des transporteurs prestataires afin que les camions ne circulent en aucune manière dans le bourg de Touzac. Un itinéraire a été défini, évitant le bourg de Touzac.*

Le Commissaire Enquêteur, dans ses conclusions en date du 1^{er} septembre 2005 a émis un avis favorable à la demande d'augmentation de la capacité de production des installations de distillation, présentée par la SNE des Domaines Vinicoles REMY MARTIN sur le site « Chez taupier », commune de Touzac. Il recommande :

- Que les observations relatives à émission possible de composants toxiques et au local hydrocarbures soient soumises à la réflexion des responsables en matière de sécurité. ;
- Que soit pris en compte la possibilité de régulation du trafic de poids lourds et la propreté des bassins à vinasses, afin d'en réduire l'impact pour les occupants de l'habitation accolée au bâtiment agricole de la société.

b) Avis des municipalités concernées

TOUZAC, délibéré du 5 juillet 2005 – émet un avis favorable et formule une remarque concernant le trafic routier et invite les riverains du cours d'eau situé en aval de la distillerie et rejoignant la rivière « Le Né » à éviter sa dégradation annuelle.

Il est à noter que les eaux de refroidissement sont traitées en circuit fermé et ne sont donc pas susceptibles d'être rejetées dans le cours d'eau.

c) **Consultation des services administratifs**

Le Service Départemental de l'architecture et du patrimoine , le 23 juin 2005, ne fait pas d'observation ;

Le Service départemental d'incendie et de secours , le 1^{er} juillet 2005, ne formule pas d'observations ;

Le Service interministériel de défense et de protection civile , le 4 juillet 2005, ne formule aucune remarque défavorable ;

L'Institut National des Appellations d'Origine , le 11 juillet 2005, n'émet aucune objection;

La Direction départementale de l'agriculture et de la forêt , le 29 juillet 2005, émet un avis favorable ;

ETUDE DES AVIS ET PROPOSITIONS TECHNIQUES

A l'examen du dossier présenté par la SNE des domaines vinicoles REMY MARTIN pour l'autorisation d'augmenter la capacité de production des installations de distillation, il apparaît que les différentes dispositions réglementaires applicables telles que celles des arrêtés préfectoraux du 31 décembre 1996 relatifs aux distilleries d'alcool de bouche existantes et nouvelles, sont respectées.

Ces dispositions sont reprises dans le projet d'arrêté préfectoral ci-joint.

Au cours de l'instruction les observations formulées ont porté sur la préservation du cours d'eau et l'augmentation du trafic routier engendré par l'extension.

La SNE DES DOMAINES VINICOLES REMY MARTIN a complété sa demande et pris en compte les observations formulées.

CONCLUSION

La SNE Des Domaines Vinicoles REMY MARTIN a transmis à Madame le Sous-Préfet un dossier de demande d'autorisation. Dans sa demande, la société souhaite augmenter la capacité de production de ses installations de distillation, au lieu-dit « Chez Taupier » sur la commune de Touzac.

Le dossier a été soumis à l'instruction réglementaire (enquête publique, avis des conseils municipaux et des services administratifs). Aucune remarque défavorable au projet n'a été formulée et les dispositions réglementaires sont respectées.

Nous avons établi le présent rapport et un projet d'arrêté préfectoral que nous proposons de présenter pour avis, au conseil départemental d'hygiène .